

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 7 mai 2024

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 6 mai 2024 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Monsieur Marc Delorme, conseiller siège #5
 Monsieur William Blue, conseiller siège #6

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h15 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-05-62

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 SÉANCE DU CONSEIL**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
 - 3.3 Suivi de la séance du conseil du 2 avril 2024
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Dépôt du rapport d’autorisation des dépenses
 - 6.4 Suivi budgétaire
- 7.0 VOIRIE**
 - 7.1 Travaux de voirie à réaliser

- 8.0 AQUEDUC**
 - 8.1 Air dans le réseau
- 9.0 AVIS DE MOTION**
- 10.0 RÈGLEMENTS**
 - 10.1 Proposition de modification réglementaire au règlement de zonage
- 11.0 AUTRES AFFAIRES**
 - 11.1 Dépôt du rapport financier 2023
 - 11.2 PRABAM – Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale
 - 11.3 Rapport d'inspection des installations du Fonds d'assurance des municipalités du Québec
 - 11.4 Enveloppe locale du Fonds de Vitalité des Milieux de Vie pour la halte-paysage
 - 11.5 Comité consultatif d'urbanisme
 - 11.5.1 Formation obligatoire pour les membres du CCU
 - 11.5.2 Membres du CCU
 - 11.6 Demande d'un citoyen à la Commission de protection du territoire agricole
 - 11.7 Rapport annuel 2023 sur la sécurité incendie de la MRC
 - 11.8 Règlement d'emprunt 2024-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
 - 11.9 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
- 12.0 VARIA**
- 13.0 RAPPORTS**
 - 13.1 Élus
 - 13.2 Directrice générale
- 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée
- 15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

Résolution 2024-05-63

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

Résolution 2024-05-64

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Suivi de la séance du conseil du 2 avril 2024

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 2 avril 2024.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**4.1 Questions des citoyens**

Les questions posées concernent les sujets suivants :

1. La taxe foncière ;
2. Les coupures budgétaires.

5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale a transféré aux élus les correspondances les concernant reçues depuis le 2 avril 2024 et leur fait un résumé verbal du contenu de celle-ci. Il est décidé que la directrice générale ira assister à une rencontre organisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la rencontre ayant comme objectif de partager les préoccupations des municipalités de l'Estrie et d'échanger sur les rôles et responsabilités des différents acteurs du milieu le jeudi 16 mai prochain, en soirée.

6.0 TRÉSORERIE**6.1 Comptes payés****Résolution 2024-05-65**

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 29 mars au 2 mai 2024 au montant de 30 654,13 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 30 654,13 \$ pour la période du 29 mars au 2 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer**Résolution 2024-05-66**

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 7 mai 2024 au montant de 16 647,35 \$;

Considérant que les factures de Town of Colebrook pour la répartition des appels aux services d'urgences ainsi celle du

Beecher Falls Volunteer Fire Department pour l'entente incendie doivent être acquittées ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 16 647,35 \$;

D'autoriser le paiement du premier versement de la facture de Town of Colebrook au montant de 3 175,27 \$ USD et le paiement au Beecher Falls Volunteer Fire Department au montant de 2 836,00 \$ USD.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétences, la directrice générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qui ont été faites entre le 29 mars et le 2 mai 2024. Elle a autorisé des dépenses pour un montant total de 19 109,72 \$.

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

6.4 Suivi budgétaire

Monsieur le conseiller Marc Delorme présente le suivi du budget pour les mois de janvier à avril.

7.0 VOIRIE

7.1 Travaux de voirie à réaliser

Un résumé des travaux de voirie à effectuer en 2024 sont présentés à nouveaux aux membres du Conseil par la directrice générale. Le Conseil statue que deux ponceaux seront achetés de la compagnie Tuyaux André Jetté pour un montant total de 6 246,29 \$ plus les taxes applicables, livraison incluse. Des travaux seront également effectués sur le chemin de la Rivière afin de préserver celui-ci.

8.0 AQUEDUC

8.1 Air dans le réseau d'aqueduc

Il a été porté à l'attention des membres du Conseil qu'il semblait y avoir de l'air circulant dans le réseau d'aqueduc, Aqua-Pro Électrique sera contacté afin d'essayer de comprendre la provenance de la problématique et de trouver une solution pour y remédier.

9.0 AVIS DE MOTION

Il n'y a pas d'avis de motion à donner.

10.0 RÈGLEMENTS

10.1 Proposition de modification règlementaire au règlement de zonage

Lors d'une vérification de la réglementation de zonage pour la zone U-1, l'urbaniste de la Municipalité a constaté que la marge de recul avant sur le chemin du Village pour les résidences se trouvant entre les numéros civiques 3 et 16 chemin du Village ne respectaient pas, pour la majorité, la norme de 4,5 mètres de distance exigée par le règlement. Cette situation rend dérogatoire l'implantation de cinq (5) résidences sur sept (7) et fait en sorte qu'elles doivent être traitées par des droits acquis ou une dérogation mineure. La proposition de l'inspecteur est de réduire la marge de recul avant pour cette zone uniquement de 4,5 mètres à 1 mètre afin de rendre

conformes toutes les résidences quant à la marge de recul exigé par la réglementation. Les membres du Conseil souhaitent que cette modification soit apportée au règlement de zonage.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Dépôt du rapport financier 2023

Résolution 2024-05-67

Considérant que la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés a préparé et remis le rapport financier de l'année 2023 ;

Considérant que le rapport financier doit être accepté par les membres du Conseil municipal au début de l'année suivante ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que les rapports financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette sont déposés et acceptés tels que préparés par la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés ;

Que les conseiller-ère-s qui étaient en poste au 31 décembre 2023 signeront l'attestation de lecture des rapports financiers de l'exercice 2023 et qu'une signature sera demandée aux conseiller-ère-s qui ont quitté leur fonction depuis le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 PRABAM – Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale

Résolution 2024-05-68

Considérant que la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

Que les membres du conseil entérinent et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale ;

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Rapport d'inspection des installations du Fonds d'assurance des municipalités du Québec

La directrice générale présente aux membres du conseil le rapport d'inspection du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FQM) suite à leur visite le 25 avril dernier. La majorité des correctifs à apporter concernent les bâtiments appartenant aux Amis du Patrimoine, ils seront contactés à cet effet. Les corrections à apporter au Centre Communautaires sont les suivantes :

- Faire inspecter annuellement le panneau d'alarme ;
- Faire installer une hotte au-dessus du four ;

Suite aux discussions des membres du Conseil, il est décidé que le four sera retiré de la cuisine afin d'éviter l'engagement de frais supplémentaires que causerait l'installation d'une hotte et qu'un entrepreneur qualifié sera trouvé afin de procéder à l'inspection du panneau d'alarme.

11.4 Enveloppe locale du Fonds de Vitalité des Milieux de Vie pour la Halte-Paysage

Résolution 2024-05-69

- Considérant** la participation de la Municipalité au projet Halte-Paysage de la MRC de Coaticook ;
- Considérant que** la Municipalité doit engager des montants afin que le projet soit réalisé sur son territoire ;
- Considérant que** le montant de la table de croquis s'élève à 4 000,00 \$;
- Considérant qu'** une base doit être installée sous la table ainsi que les panneaux d'interprétations et du matériel pour le croquis pour un montant d'environ 4 278,00 \$;
- Considérant que** la Municipalité souhaite prévoir ces sommes à même son enveloppe du Fond Vitalité des milieux de vie ;
- Considérant que** le projet de Halte-Paysage entre dans la catégorie des projets structurants ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à faire la demande pour un montant de 5 800,00 \$ de l'enveloppe locale du Fond Vitalité des milieux de vie.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Comité consultatif d'urbanisme

11.5.1 Formation obligatoire pour les membres du CCU

Résolution 2024-05-70

- Considérant qu'** à compter du 1er juin 2024, les membres des CCU devront suivre une formation obligatoire ;
- Considérant que** cette formation portera sur les rôles et responsabilités des membres des CCU dans le contexte de leur mandat, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal ;
- Considérant que** la formation sera payée par la municipalité pour les membres ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à prendre les informations nécessaires pour l'inscription des membres à la formation ;

D'autoriser la directrice générale à faire le déboursier nécessaire pour défrayer les frais de la formation aux membres du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

11.5.2 Membres du CCU

Résolution 2024-05-71

Considérant que selon le règlement 04-230 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme », le comité doit être formé de deux résidents de la Municipalité, de deux conseillers municipaux, du Maire, de l'inspecteur en bâtiment et de la directrice générale ;

Considérant qu' un poste réservé pour les conseillers ainsi qu'un poste réservé aux résidents sont vacants ;

Considérant que la Municipalité doit combler le poste d'un conseiller et d'un résident pour former le comité ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De nommer la conseillère suivante afin de constituer le CCU :
Poste réservé aux conseillers (1) :

- Nathalie Lacasse ;

De nommer le citoyen suivant afin de constituer le CCU :
Poste réservé aux citoyens (1) :

- Claude Le Borgne.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Demande d'un citoyen à la Commission de protection du territoire agricole

Résolution 2024-05-72

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation du lot 5 487 399 n'aurait aucun impact sur les activités et le territoire agricole ;

Considérant que le lot 5 487 399 faisant l'objet de la demande se trouve en milieu boisée et que le retrait de 5,8 hectares de la propriété du demandeur situé en milieu boisé n'aura aucun impact sur sa viabilité ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette considère cette demande d'aliénation et de morcellement sans impact sur l'activité et la protection du territoire agricole de son milieu.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Rapport annuel 2023 sur la sécurité incendie de la MRC de Coaticook

Résolution 2024-05-73

Considérant que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette prend en compte le rapport annuel pour l'année 2023 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en avril dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

Considérant que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie « communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

SUR PROPOSITION du conseiller William Blue,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie au 31 décembre 2023, tel que présenté ;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 Règlement d'emprunt 2024-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

La directrice générale informe les membres du Conseil de l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-001 par la Régie. Ce règlement prévoit un emprunt maximal de 1 640 000,00 \$, remboursable sur 15 ans, pour la production des documents et relevés nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique qui doit répondre aux besoins en capacités des municipalités pour au moins quarante-cinq (45) années après 2028. L'estimation de la part de la dette de Saint-Venant-de-Paquette est de 1 933,45 \$.

11.9 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

Résolution 2024-05-74

Considérant l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité ;

Considérant que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées ;

Considérant que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022 ;

Considérant que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la

municipalité dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité.

12.0 VARIA

Aucun sujet est ajouté à l'ordre du jour.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Monsieur le Maire Henri Pariseau fait un résumé des réunions auxquelles il a assisté depuis le dernier conseil, il traite de l'écocentre à Coaticook dont la construction a débuté, des rencontres organisées par la MRC de Coaticook concernant le projet éolien potentiel, de la collecte des plastiques agricoles, de la demande d'appui de la municipalité de Compton ainsi que du camp Kionata.

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la prochaine soirée loisirs aura lieu le vendredi 10 mai à partir de 19h00 au Centre communautaire.

13.2 Directrice générale par intérim

Aucun sujet n'est abordé.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les questions posées concernent les sujets suivants :

1. Le projet éolien potentiel.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2024-05-75

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h48

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.